

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE portant interdiction de stationnement et de circulation au droit du chantier route de Crosmière à partir du 23 novembre 2020 pour une durée de 90 jours.

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'avis du département de Maine et Loire, en date du 25/11/20 -

Vu l'avis du département de la Sarthe, en date du 26/11/20 -

Considérant la demande de l'entreprise DLE OUESTS AGENCE LE MANS, il y a lieu de réglementer la circulation, route de Crosmière de la Guinaudière à la Collinière à partir du 23 novembre 2020 pour une durée de 90 jours.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DLE OUEST AGENCE LE MANS, est autorisée à occuper le domaine public , route de Crosmière de la Guinaudière à la Collinière, à partir du 23 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 et du 04 janvier 2021 jusqu'au 14 février 2020, inclus, pour des travaux de pose d'un réseau d'eau potable.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits au droit du chantier , route de Crosmière de la Guinaudière à la Collinière, à partir du 23 novembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020 et du 04 janvier 2021 jusqu'au 14 février 2020, inclus. Les véhicules d'urgence et de service public devront pouvoir passer.

Article 3 : La signalisation, la déviation et la sécurisation seront mises en place par l'entreprise DLE.

2020-209BF

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DURTAL, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise DLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification.

Fait à Durtal le 24 novembre 2020
Le Maire, Pascal FARION

